Informations de base

2017/2021(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité de Marine Le Pen **Subject** 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	JURI Affaires juridiques	KARIM Sajjad (ECR)	31/01/2017

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/06/2017	Vote en commission		
13/06/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0223/2017	Résumé
15/06/2017	Décision du Parlement	T8-0266/2017	Résumé
15/06/2017	Résultat du vote au parlement		
15/06/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2017/2021(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/8/09216

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0223/2017	13/06/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0266/2017	15/06/2017	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l'immunité de Marine Le Pen

2017/2021(IMM) - 15/06/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de lever l'immunité de **Marine LE PEN** (ENF, FR).

Pour rappel, le procureur général de la cour d'appel a demandé la levée de l'immunité parlementaire de Marine Le Pen, députée au Parlement européen, dans le cadre d'une action en justice se rapportant à une infraction présumée de diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public.

Le 28 juillet 2015, en effet, Christian Estrosi déposait auprès du doyen des juges d'instruction de Nice (FR) une plainte avec constitution de partie civile à l'encontre de Marine Le Pen du chef de diffamation publique, les allégations dont il est question pouvant laisser penser que M. Estrosi pourrait contribuer à financer indirectement des organisations islamiques en France.

Les députés rappellent qu'aux termes de l'article 8 du protocole nº 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, les membres du Parlement européen ne peuvent être recherchés, détenus ou poursuivis en raison des opinions ou votes émis par eux dans l'exercice de leurs fonctions.

Toutefois, les actions en cause n'ont pas de lien direct ou évident avec l'exercice, par Marine Le Pen, de ses fonctions de députée au Parlement européen et les propos qu'elle a exprimés ne constituent pas une opinion ou un vote émis par elle dans l'exercice desdites fonctions au sens de l' article 8 du protocole nº 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne.

En conséquence, **le Parlement européen a décidé de lever l'immunité parlementaire de Marine Le Pen**.

Demande de levée de l'immunité de Marine Le Pen

2017/2021(IMM) - 13/06/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport de Sajjad KARIM (ECR, UK) sur la demande de levée de l'immunité de **Marine LE PEN** (ENF, FR).

Pour rappel, le procureur général de la cour d'appel a demandé la levée de l'immunité parlementaire de Marine Le Pen, députée au Parlement européen, dans le cadre d'une action en justice se rapportant à une infraction présumée de diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public.

Le 28 juillet 2015, en effet, Christian Estrosi déposait auprès du doyen des juges d'instruction de Nice (FR) une plainte avec constitution de partie civile à l'encontre de Marine Le Pen du chef de diffamation publique. Il faisait valoir que le 3 mai 2015, lors de l'émission *Le Grand Rendez-vous*, diffusée simultanément sur iTÉLÉ et Europe 1, Marine Le Pen avait affirmé que M. Estrosi finançait indirectement des organisations islamiques en France, en allégeant le loyer d'une mosquée installée sur le territoire de la ville de Nice.

Marine Le Pen a été invitée à deux reprises à être entendue pour donner suite à ces propos, mais ne s'est pas présentée auprès du tribunal compétent.

Les députés rappellent qu'aux termes de l'article 8 du protocole nº 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, les membres du Parlement européen ne peuvent être recherchés, détenus ou poursuivis en raison des opinions ou votes émis par eux dans l'exercice de leurs fonctions.

Toutefois, les actions en cause n'ont pas de lien direct ou évident avec l'exercice, par Marine Le Pen, de ses fonctions de députée au Parlement européen et les propos qu'elle a exprimés ne constituent pas une opinion ou un vote émis par elle dans l'exercice desdites fonctions au sens de l' article 8 du protocole nº 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne.

En conséquence, la commission des affaires juridiques recommande que **le Parlement européen lève l'immunité parlementaire de Marine Le Pen**.